

## **Conditions de la vente**

Les objets mobiliers exposés à la vente sont vendus dans l'état où ils se trouvent, sans garantie.

### **1. Adjudication**

L'adjudication est faite au plus offrant après trois criées.

### **2. Identification de l'acheteur**

Tout acheteur est réputé, vis-à-vis de l'Huissier de Justice, agir en son nom propre, même pour les objets mobiliers acquis en tant que mandataire. L'acheteur devra communiquer à l'Huissier de Justice son nom, son adresse, ainsi que tout renseignement demandé. Il devra présenter une pièce d'identité en cours de validité.

#### **Documents à fournir pour une personne morale :**

1. Extrait récent du LBR
2. Copie à jour des statuts de l'adjudicataire
3. Mandat de la personne prétendant agir au nom de l'adjudicataire
4. Les bénéficiaires effectifs de l'adjudicataire

### **3. Paiement**

Le paiement du prix d'adjudication s'effectue immédiatement après la vente :

- **Au comptant** : jusqu'à 10.000 €
- **Par carte de crédit** : Visa, Mastercard, Vpay
- **Par virement** : Un acompte substantiel devra être payé sur place après l'adjudication.

L'enlèvement des biens ne sera autorisé qu'après paiement intégral.

### **4. Défaut de paiement**

En cas de non-paiement, l'objet sera remis en vente à la folle enchère de l'adjudicataire défaillant. Celui-ci sera redevable de la différence entre les deux adjudications si celle-ci est négative.

### **5. Enlèvement des objets**

L'enlèvement des biens est à la charge de l'adjudicataire, immédiatement après la vente. L'Huissier de Justice ne pourra être tenu responsable des détériorations survenant entre l'adjudication et l'enlèvement. Si un délai d'enlèvement est accordé, l'objet reste sous la responsabilité exclusive de l'adjudicataire dès l'adjudication.

### **6. Frais supplémentaires**

Des frais de 20 % s'ajoutent au prix d'adjudication.

Pour tous renseignements préalables, veuillez contacter le numéro de téléphone suivant : **661 535 025**.